
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DES SUPPORTS CULTURELS

Pour répondre aux besoins spécifiques de sa population, la Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et le CCAS créent un service de portage de supports culturels via son établissement de la Médiathèque-Ludothèque.

Le présent règlement en fixe les modalités.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ACTION

Selon une organisation en amont, le service permettra :

- d'accéder à l'offre culturelle de la Médiathèque-Ludothèque ;
- de se divertir, s'évader avec un apport en romans, magazines, jeux ;
- de rompre l'isolement en partageant ses goûts littéraires ;
- de rester informé en ayant accès à la presse nationale et locale ;
- d'améliorer le maillage social en diminuant le nombre de personnes pouvant prétendre aux services publics.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Le service de portage est exclusivement destiné aux habitants de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Ce service est à destination des personnes ne disposant pas de moyen de locomotion. Cela comprend :

- les seniors ;
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un justificatif ;
- Aux grands invalides civiles ou invalides de guerre (GIC/GIG) ;
- Aux personnes à mobilité réduite ponctuelle ;
- les personnes isolées géographiquement et ne pouvant bénéficier des transports en commun.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1. Inscription

Les personnes pouvant prétendre au service doivent auparavant s'inscrire comme usagers auprès de la Médiathèque-Ludothèque. À cette occasion, ils rempliront une liste de souhaits en sus de leurs informations utiles au fonctionnement du service. Ainsi, les bénéficiaires non équipés ou peu à l'aise avec les outils numériques bénéficieront d'une sélection selon leurs goûts, qu'ils valident ou pas lors du portage. Cette inscription peut s'effectuer au domicile de la personne ou à distance via le téléphone ou le courriel.

2. Réservations et annulations

La réservation des supports peut se réaliser de différentes manières :

1. via courriel ;
2. via téléphone ;
3. via le Portail Web de la Médiathèque-Ludothèque ;
4. via le Portail Web de la Bibliothèque Départementale ;
5. en direct dans les locaux de la Médiathèque-Ludothèque.

L'annulation des réservations s'effectuent avec les mêmes outils.

3. Déroulement de la tournée

Selon l'organisation des tournées, un agent municipal ou des bénévoles de la Médiathèque-Ludothèque peuvent être en responsabilité du service de portage (voir article 6).

Les visites sont planifiées avec le bénéficiaire en fonction des horaires dédiés au service (voir Article 4).

L'agent ou le bénévole se rend au domicile des bénéficiaires pour leur apporter les documents qu'ils ont préalablement réservés ou leur proposer une sélection de documents conformes à leur fiche de souhaits.

4. Les moyens

Les déplacements s'effectuent avec le véhicule de la navette du CCAS "En voiture, Simone !".

Un chariot de transport sur roulettes est mis à disposition pour faciliter le service de portage.

5. Fin du service

À tout moment, la Mairie, la Médiathèque-Ludothèque ou le bénéficiaire peuvent interrompre le service de portage sur simple contact écrit ou oral.

6. Contacts

La Responsable de la Médiathèque-Ludothèque est l'interlocutrice principale concernant le portage.

Centre Culturel - Service Médiathèque-Ludothèque, 1, place de la Culture
01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Téléphone : 06.74.64.45.11 - 04.74.04.91.09

Courriel : mediatheque@st-didier-chalaronne.org

Site Internet : <https://bibliostdidier01.fr/>

7. Prix du service

Le service de portage est intégralement gratuit.

ARTICLE 4 – JOUR ET HORAIRE DU SERVICE

Le service de portage des supports culturels fonctionne les mardis en semaine paire, de 14h00 à 17h00.

Le service n'est pas assuré les jours fériés, sauf en cas de manifestations et évènements particuliers à l'appréciation de la responsable.

ARTICLE 5 – LES SUPPORTS

Tous les documents mis à disposition dans les locaux de la Médiathèque-Ludothèque sont concernés par le portage selon la liste non exhaustive suivante :

- les romans et documentaires, notamment en grands caractères ;
- les bandes dessinées et albums jeunesse ;
- les magazines et journaux, excepté le numéro en cours ;
- les DVD ;
- les disques audios et livres lus ;
- les jeux de société.

Les bénéficiaires déficients visuels peuvent aussi demander le prêt d'un lecteur Victor ainsi que des CD spécifiques de ce lecteur. Si l'usager est déjà équipé, il pourra emprunter les CD contenus dans le fonds ou demander une aide à la commande des CD sus-dits sur le Portail Web de l'association. (NB : la gravure et l'envoi de ces CD sont intégralement pris en charge par l'Association Valentin Haüy). De la même façon, si la personne est à l'aise numériquement et équipée d'une tablette ou d'un smartphone, l'agent en charge du portage pourra l'aider à installer l'application de lecture à voix haute, Easy Reader.

Grâce à la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain, le fonds documentaire départemental est à disposition des bénéficiaires.

Tous les supports sont restitués en bon état et les dégradations éventuelles sont signalées. La Médiathèque-Ludothèque apprécie la nécessité de remboursement des supports, le cas échéant en concertation avec la Bibliothèque Départementale.

ARTICLE 6 – LES BÉNÉVOLES

Peuvent s'impliquer dans le service de portage :

- La responsable du service de la Médiathèque-Ludothèque ;
- Les membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Les élus du Conseil Municipal ;

ARTICLE 7 – MESURES DE SÉCURITÉ

La totalité des intervenants du service de portage s'engage au respect de la confidentialité des échanges avec les bénéficiaires. Excepté dans les cas suivants :

- incident ou incivilité du bénéficiaire ;
- constatation de la détresse morale ou physique du bénéficiaire ;
- malaise ou besoins médicaux du bénéficiaire.

Dans les cas cités ci-dessus, le CCAS, les services sociaux, les services de secours ou la force publique pourront être alertés pour intervenir auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le service de portage pourra être suspendu provisoirement ou définitivement pour le bénéficiaire.

En cas de dégradation des supports, le remboursement au prix du commerce peut être réclamé au bénéficiaire.

Le cas échéant, un dépôt de plaintes et des poursuites pénales ou civiles pourront être intentés.

ARTICLE 9 : VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du présent règlement. Les personnes utilisant le service seront tenues informées des modifications via le site www.saintdidiersurchalaronne.fr/ ou celui de la Médiathèque-Ludothèque <https://bibliostdidier01.fr/>.